Image not found or type unknown

Frais scolarite ecole superieure

Par **DUBUSSE**, le **22/02/2009** à **17:59**

Monsieur,

Ma fille majeure a quitte son ecole superieure privee fin novembre 2008 et s'est scolarisée dans une autre ecole en décembre 2008 (changement de parcours)
la premiere ecole privee nous reclame le versement de la totalite de l'annee soit 5900 € : nous avons deja paye le 1er trimestre + frais d'inscription
doit-on les 3360 € restant.
l'ecole a mandaté un huissier qui exige cette somme: il sadresse a moi en tant que parent (pas cautionnaire) .
Est ce que la demarche de l'huissier est valable et ai-je un recours pour contester ce recouvrement
Ma fille majeure est toujours scolarisee dans l'autre etablissement et ne peut payer cette premiere ecole.

merci de me repondre

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés